

République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 13/02/2019

Reçu en préfecture le 13/02/2019

Affiché le ID: 023-200067189-20190212-BC20190107-DE

BC2019/01/07

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST **DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 février 2019 - Délibération n° BC2019/01/07

Objet: ATTRIBUTION DU MARCHE N°2019-07 RELATIF AU TRAITEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES ET VALORISATION DES PAPIERS INCLUS DANS LE FLUX ENTRANT

L'an deux mille dix-neuf, le 12 février, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, commune d'Ahun, sur la convocation en date du 06 février 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. AUBERT - BUSSIERE - DUGAY - GAUDY - GRENOUILLET - LAGRANGE - PACAUD - TRUNDE et Mmes BATTUT - DEFEMME - DUMEYNIE - LAPORTE et SPRINGER.

Etaient excusés:

M.DESLOGES - LAINE – MARTINEZ – RABETEAU et Mme JOUANNETAUD.

Vote à scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants 13			
25	13				
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
13	-		-	-	:#:)

La Communauté de Communes dispose de 40 Points d'Apport Volontaire (PAV) sur les 28 communes gérées en régie de collecte des déchets, lesquels sont équipés de colonnes aériennes pour la collecte des déchets d'emballages ménagers recyclables. La collectivité assure en régie le vidage desdits conteneurs et envisage d'acheminer les produits collectés jusqu'au site de traitement.

Afin de confier, d'une part le traitement (tri conditionnement et traitement des refus de tri) des matériaux, d'autre part la valorisation des déchets papiers inclus dans le flux entrant, la Communauté de Communes a lancé une consultation directe par marché public auprès de prestataires-cibles. Le marché n°2019-07 serait conclu pour une durée de 10 mois à compter du 1er mars 2019.

Le prestataire retenu devra s'engager à réaliser trimestriellement la déclaration auprès de la plateforme « CITEO emballages » et « CITEO papiers graphiques » à la rubrique « repreneurs », dans la mesure où la Communauté de Communes a signé une convention de partenariat avec CITEO.

Le critère retenu pour le jugement des offres est le prix (100%) ; l'offre économiquement la plus avantageuse est ainsi appréciée sur la base du coût exprimé en euros Hors Taxes. La consultation a pris fin le vendredi 11 janvier 2019 à 11h00.

Après avoir pris connaissance de l'analyse comparative des offres selon le critère annoncé, distribuée et présentée en séance et avoir débattu, les membres du bureau :

- → Attribuent le marché n°2019-07 au traitement des emballages ménagers recyclables et valorisation des papiers inclus dans le flux entrant au syndicat EVOLIS 23 pour un coût total estimatif de 22 594,55€ HT.
- → Autorisent le Président à notifier le marché et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/02/2019

Reçu en préfecture le 13/02/2019

Affiché le

Fait et délibéré les jour et mois et an susaits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.